



Délibération n° 17_09_2025_B_01
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc
DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Avis sur l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune du Verdon-sur-mer porté par la SAS Centrales PV France - PC n° 03354424S0021

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ;

Pouvoirs : 2 (L. PEYRONDET à F. LAPORTE et V. LENOIR à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 9, représentant 60,496 voix.

Dont pouvoirs : 2

Le Président expose :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

Vu le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

VU la saisie du Parc naturel régional par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant que la société Centrales PV France, filiale de EDF Renouvelables France, a déposé un dossier de demande de permis de construire pour un projet de photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Mole, allée des Baïnes, au Verdon sur Mer, sur un foncier de 25,65 hectares (parcelles AP 12,13,15,18,19,20,21,24 et 30),

Considérant que suite au dépôt du PC, les services du Parc naturel régional Médoc ont été officiellement saisis en date du 23 juillet 2025 par la DDTM, afin que le Parc puisse rendre un avis dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Considérant que les membres du bureau ont pu examiner le projet de permis de construire ;

Considérant le fait que :

- Les parcelles en question constituent une friche sur le site industrielo-portuaire, correspondant à une ancienne zone de stockage d'hydrocarbures partiellement artificialisée (cuves, anciennes voies de circulation, et zones enherbées et arborées), actuellement gérée par le Grand Port Maritime de Bordeaux,
- La Charte du Parc naturel régional Médoc incite à la production d'énergies renouvelables, et concernant le photovoltaïque au sol uniquement sur des terres déjà artificialisées et non valorisables pour de l'agriculture et de la sylviculture, et que les terrains en question entrent par conséquent dans ce champ dérogatoire,
- Ces parcelles sont sur un foncier urbanisable au PLU et au SCOT, à proximité de tous les réseaux électriques nécessaires à une unité de production
- Les services techniques du Parc naturel régional Médoc ont été associés à l'élaboration du projet en amont du dépôt du PC (au cours de plusieurs réunions partenariales aux côtés du CPIE, du SDIS, de la DREAL, du SMIDDEST, de la mairie et de nombreux autres acteurs, et par échanges réguliers de mails), de manière à assurer l'intégration des principes d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité de la Charte du Parc,
- L'intégration paysagère du projet a été particulièrement réfléchie, suite à des réunions publiques où associations et riverains se sont exprimés sur le sujet, aboutissant à des modifications substantielles du projet telles que :
 - o le recours à des structures de faible hauteur (bord supérieur à 3m et point bas à 1,20 m du sol),
 - o la plantation d'un complément de haie à hauteur du Port aux Huitres pour renforcer le rideau de haies arbustives autour du site qui dépasseront la hauteur des panneaux dès leur plantation (arbres de 3m de haut),
 - o le remplacement de la clôture existante dégradée le long du Chenal du Logis par une clôture bois en ganivelle,
 - o la mise en place d'une clôture simple et de teinte grise pour sa meilleure intégration sur le reste du parc, avec des portails de même teinte,
 - o l'intégration paysagère des postes de livraison et de transformation situés à l'intérieur du site par des coloris vert naturel et une implantation éloignée des habitations,
 - o des abords entretenus par l'opérateur du site.
- Le site du projet est à proximité d'un site NATURA 2000 mais a une bonne approche des enjeux écologiques en évitant toutes les zones humides et stations de faune ou de flore à enjeux dans le périmètre du projet, en protégeant le bunker (conservé et mis en défend) utilisé par les chiroptères, en maintenant et en créant de nouvelles haies, et en prévoyant enfin une clôture qui laisse passer la petite faune,

- L'évaluation a repéré des espèces exotiques envahissantes qui seront traitées par le porteur de projet et éliminées du site (ailante, bambous, baccharis, herbe de la pampa, raisin d'Amérique, etc.),
- Le projet prévoit une compensation dans le cadre de sa demande de dérogation au titre des espèces protégées (article L.411-2 du Code de l'environnement), à la fois un situ (démantèlement d'anciennes cuves) et ex situ à proximité (réouverture de milieux, gestion de milieux d'intérêt écologique), cohérente et appropriée.
- Le projet prévoit une production annuelle de 45 GWh/an, représentant les besoins en électricité de l'équivalent de près de 19000 habitants, contribuant ainsi grandement à la production énergétique du territoire du Parc, et évitant chaque année l'émission de plus de 3 200tonnes de CO²

Il sera donc proposé au Bureau Syndical de décider que :

- **le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la SAS Centrales PV France sur la commune du Verdon-sur-mer (PC n° 03354424S0021) est compatible avec la Charte du Parc naturel régional Médoc.**

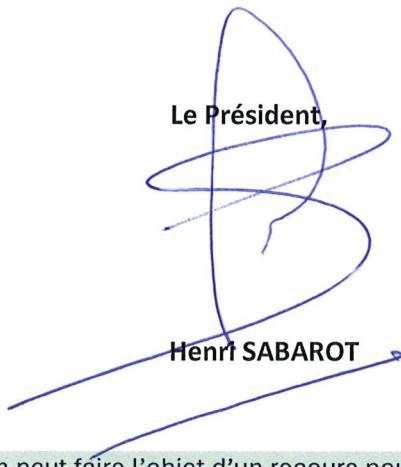
Suffrages exprimés : 60,496

Pour : 60,496

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read "Le Président," at the top, followed by a large, stylized initial, and "Henri SABAROT" at the bottom, with an arrow pointing to the right.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 17_09_2025_B_02

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Avis sur le projet de carte communale de Saint-Yzans-de-Médoc

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ;

Pouvoirs : 2 (L. PEYRONDET à F. LAPORTE et V. LENOIR à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 9, représentant 60,496 voix.

Dont pouvoirs : 2

Le Président expose :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

VU la demande de la commune de Saint-Yzans-de-Médoc daté du 31 juillet 2024,

VU le projet de carte communale de Saint-Yzans-de-Médoc, transmis au Parc pour avis dans un délai de 2 mois,

Considérant que les élus de la Commune de Saint-Yzans-de-Médoc, se sont engagés dans la révision de leur carte communale,

Considérant que, à la suite de l'arrêt du projet, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc a été saisi par mail en date du 31 juillet 2024 pour rendre un avis sur le document,

Considérant que les membres du bureau syndical du Parc ont pu consulter le projet de carte communale préalablement à la tenue du bureau,

Considérant l'analyse des points suivants :

- Ce projet modeste par son ampleur consiste à accueillir des habitants supplémentaires sur une dizaine d'années, dans une commune qui en compte 345, que ce développement démographique se traduirait par la construction (tenant compte du point mort) d'une soixantaine de logements supplémentaires, et que ce développement urbain se traduirait par environ 1,59 hectares d'artificialisation, principalement en dents creuses, dont 0,55 ha se trouveraient sur du foncier déjà artificialisé, aboutissant par conséquent à une consommation résiduelle de moins de 1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF), compatibles avec la garantie rurale (de 1ha par commune),
- La commune procède à une nouvelle spatialisation des secteurs en extension, au bénéfice de zones naturelles et en AOC qui étaient auparavant prévues pour être artificialisées, et pour tenir compte du risque inondation particulièrement prégnant au sud-est du bourg,
- L'outil de la carte communale ne permet pas de proposer une déclinaison réglementaire localisée spécifique tenant compte des enjeux paysagers et patrimoniaux particuliers de la commune. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'appliquera au sein des enveloppes urbanisables définies dans la carte communale,
- Le projet ne fait pas apparaître une diversification de l'offre de logements (en taille et mode d'occupation). En effet l'outil carte communale ne permet pas de donner des préconisations dans son règlement pour diversifier l'offre de logement, même si cela était un attendu de la Charte du parc.
- Le projet fait une approche classique mais satisfaisante des enjeux écologiques et agricoles de la commune,

Considérant que le projet de carte communale n'entre pas en incompatibilité avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional Médoc ;

Il sera donc proposé au Bureau Syndical de décider :

- De rendre un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de Saint-Yzans-de-Médoc.

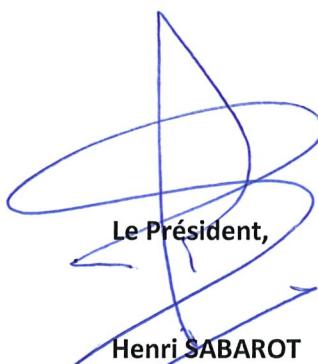
Suffrages exprimés : 60,496

Pour : 60,496

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 17_09_2025_B_03

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Marque Valeurs Parc – Approbation du rapport d'audit et attribution de la marque à M. Christophe DRUESNES « Une Vie de Labeur » – Produits transformés à base de miel

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ;

Pouvoirs : 2 (L. PEYRONDET à F. LAPORTE et V. LENOIR à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 9, représentant 60,496 voix.

Dont pouvoirs : 2

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n°25_07_2022_B_09 du Bureau du Parc en sa séance du 25 juillet 2022, relative aux modalités d'instruction et d'attribution de la marque Valeurs Parc ;

VU la décision de la commission Marque de la fédération des parcs naturels régionaux de France du 16 septembre 2021 approuvant le référentiel Miel pour le PNR Médoc ;

VU la demande de M. Christophe DRUESNES visant à obtenir la marque Valeurs Parc pour son entreprise individuelle à l'enseigne « Une vie de labeur » (Produits transformés) ;

VU le rapport d'audit du 22 mai 2025 validé par le Groupe de travail Marque en sa séance du 4 juillet 2023 ;

Considérant que M. Christophe DRUESNES exerce en entreprise individuelle une activité de rucher miellerie, à l'enseigne « Une vie de labeur », basée à Saint-Laurent-Médoc ;

Considérant que l'activité de M. DRUESNES est déjà labellisée « Marque Valeurs Parc » pour la production de miel ;

Considérant que la nouvelle demande porte sur l'extension du marquage aux produits transformés à base de miel (pain d'épices, vinaigre, ail à miel, pâte à tartiner Hydromel, Pâte à tartiner, Fruit sec « croc au miel », Pate de fruit, Caramel beurre salé, Bonbon au miel, Nougat) ;

Considérant que cette activité entre dans le champ d'application du référentiel « Miel » ;

Considérant que l'audit a permis de constater que l'activité de Monsieur DRUESNES sous l'enseigne « Une vie de labeur » et ses conditions d'exercice lui permettaient de prétendre à l'attribution de la marque pour les produits transformés à base de miel ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le rapport d'audit et de décider l'extension du marquage « Marque Valeurs Parc » aux produits transformés à base de miel (pain d'épices, vinaigre, ail à miel, pâte à tartiner Hydromel, Pâte à tartiner, Fruit sec « croc au miel », Pate de fruit, Caramel beurre salé, Bonbon au miel, Nougat) produits par Monsieur Christophe DRUESNES sous l'enseigne « Une vie de labeur » jusqu'à la fin de la période de 5 ans consécutive à la première attribution de la Marque ;

Considérant que cette attribution donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention d'utilisation de la marque entre le Parc et M. DRUESNES ;

Considérant qu'en application de la délibération du 25 juillet 2022 susvisée, le montant de la cotisation annuelle à verser par M. DRUESNES pour l'utilisation de la marque Valeurs Parc s'établit à 50 euros, payable sur présentation d'un titre de recette ;

Il sera donc proposé au Bureau de décider :

- D'approuver le rapport d'audit du 22 mai 2025 relatif à l'activité miel et produits transformés, exercée par M. Christophe DRUESNES en entreprise personnelle sous l'enseigne « Une Vie de Labeur »,
- D'étendre le marquage « Marque Valeurs Parc » attribué à Monsieur Christophe DRUESNES aux produits transformés à base de miel, dans le cadre du référentiel Miel, jusqu'à la fin de la période de 5 ans consécutive à la première attribution de la Marque ;
- D'approuver la signature de l'avenant à la convention d'usage de la marque Valeurs Parc à conclure avec M. Christophe DRUESNES ;
- De fixer à 50 euros le montant de la cotisation annuelle à verser par M. Christophe DRUESNES en application de la délibération n°25_07_2022_B_09 du Bureau du Parc du 25 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

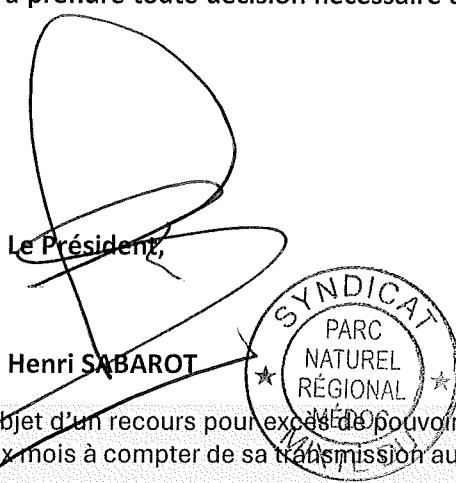
Suffrages exprimés : 60,496

Pour : 60,496

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Détails et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 17_09_2025_B_04

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : : Restauration d'habitats favorables aux abeilles sauvages - Demande de financement complémentaire au titre du Fonds Vert Biodiversité - LIFE 19_NAT_FR_000975 Wild bees

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : S. TOURNERIE

Absents excusés : S. BRANA ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; S. LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ;

Pouvoirs : 2 (L. PEYRONDET à F. LAPORTE et V. LENOIR à H. SABAROT)

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 9, représentant 60,496 voix.

Dont pouvoirs : 2

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

VU le budget primitif ;

VU la délibération n° 08_07_2021_03 du Comité syndical du 8 juillet 2021 relative à l'approbation du programme LIFE Abeilles sauvages (Wild Bees) ;

VU la délibération n°15_10_2024_05 du Bureau syndical du 15 octobre 2024 relative à la création d'un jardin favorable aux polliniseurs sur la commune de Castelnau-de Médoc ;

VU la délibération n°10_12_2024_02 du Bureau syndical du 10 décembre 2024 relative à la création d'un jardin favorable aux polliniseurs sur la commune de Arsac ;

VU la délibération n°10_03_2025_01 du Bureau syndical du 10 mars 2025 relative à la création d'un jardin favorable aux polliniseurs sur la commune de Saint-Laurent-Médoc ;

VU la délibération n°03_06_2025_09 du Bureau syndical du 3 juin 2025 relative à l'approbation de la convention avec la Communauté de Communes Médullienne pour la restauration de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages ;

Considérant que parmi les actions promues par le programme LIFE inter-parcs Abeilles sauvages figure la restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages (Actions C2) ;

Considérant que sur les territoires des cinq parcs, le maillage de milieux favorables aux abeilles sauvages est très insuffisant, le paysage étant très fragmenté, ce qui rend quasi-inexistante la connectivité écologique nécessaire pour ces espèces ;

Considérant que sans la restauration de corridors écologiques, il est impossible pour les populations de coloniser de nouveaux milieux ;

Considérant que cette action vise donc la création d'un maillage dense d'habitats favorables en restaurant des corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages via la restauration des ressources florales et d'une myriade de micro-habitats au sein des espaces agricoles, des espaces publics communaux et intercommunaux et des emprises vertes des réseaux de transports routiers et d'énergie ;

Considérant que les travaux dont le financement est demandé dans le cadre du Fonds Vert Biodiversité seront réalisés sur des terrains de la CDC Médullienne, des communes de Saint-Laurent-Médoc, Castelnau-de-Médoc et Arsac et sur le site de la future Maison du Parc naturel régional Médoc à Saint-Laurent-Médoc ;

Considérant que ces travaux seront réalisés entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2027 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Sites des travaux	Montant (TTC)
Communauté de communes La Médullienne	25 000,00 €
Commune de Saint-Laurent-Médoc	5 000,00 €
Commune de Castelnau-de-Médoc	5 000,00 €
Commune d'Arsac	5 000,00 €
Maison de Parc	32 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)	72 000,00 €
Recettes	
Fonds vert Biodiversité (65%)	46 800,00 €
Autofinancement (35%)	13 200,00 €

Considérant le dispositif Fonds vert Biodiversité porté par l'Etat et visant à la protection et la restauration de la biodiversité, à travers le soutien aux projets permettant de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que ce dispositif se décline notamment pour la protection des insectes pollinisateurs pour permettre d'augmenter de manière significative le linéaire de dépendances vertes afin de contribuer au doublement des surfaces des sites favorables aux insectes pollinisateurs ;

Considérant que le financement par le Fonds Vert viendra en déduction de l'autofinancement du Parc dans le cadre du programme LIFE Wild Bees ;

Il sera donc proposé au Bureau syndical de décider :

- D'approuver la demande de soutien financier à l'Etat pour les actions susmentionnées de restauration d'habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert Biodiversité » mesure « Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » et sous-mesure « Protection des insectes pollinisateurs », selon le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 60,496

Pour : 60,496

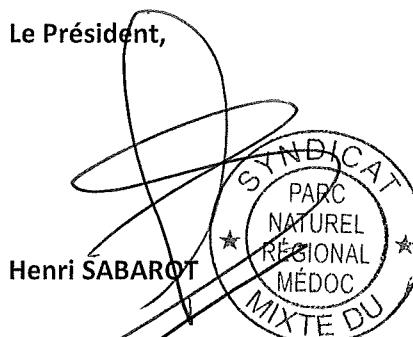
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.